

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 25 Mars 2015

**POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS**

3 – ETUDES GENERALES

**3.1 – Marché n° M2013-020 avec le groupement d'entreprises CITEC INGENIEURS /
TRANSAMO pour l'actualisation du modèle multimodal de déplacement de l'agglomération
toulousaine - Autorisation de signer l'avenant au marché.**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOUAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Par délibération n° D.2013.10.03.1.2 en date du 3 octobre 2013, le Comité Syndical du SMTC approuvait le marché avec le groupement d'entreprises CITEC INGENIEURS / TRANSAMO pour l'actualisation du modèle multimodal de déplacement de l'agglomération toulousaine.

Pour améliorer le calage du modèle les tâches complémentaires suivantes sont demandées au groupement :

- amélioration de l'affectation sur le réseau de voirie sur la base de nouveaux comptages pour un montant de 6 300 € HT,
- réalisation de nouveaux tests de sensibilité pour un montant de 3 900 € HT,
- préparation et animation d'ateliers de travail avec les partenaires pour un montant de 12 150 € HT.

Le montant total de ces prestations complémentaires s'élève à 22 350 € HT, soit 8,2% du montant initial de 274 000,00 € HT.

Le montant du contrat est ainsi porté à 296 350 € HT.

Pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'actualisation du modèle, le SMTC s'est vu confier un mandat, pour un montant de 300 000 € HT, enveloppe qui permet le financement des prestations complémentaires. En application de la clef de financement du mandat, le coût réel des tâches complémentaires pour le SMTC sera de 9 506 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 17/03/2015 a décidé d'accepter l'avenant pour un montant de 22 350 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit avenant et d'autoriser les dépenses correspondantes.

* * *

Le Comité Syndical :

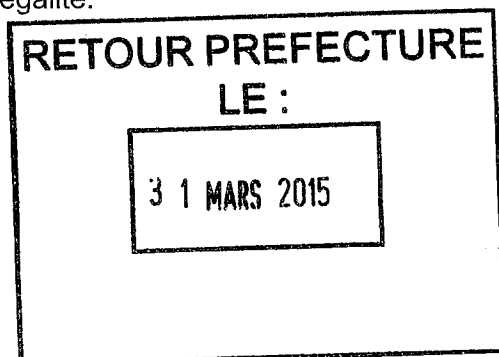
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (M. GRASS ne prenant pas part au vote),

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant 1 au marché n°M2013-020 avec le groupement d'entreprises CITEC INGENIEURS/TRANSAMO pour un montant de 22 350,00 Euros H.T.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 11 du budget 2015 et suivants du SMTC.

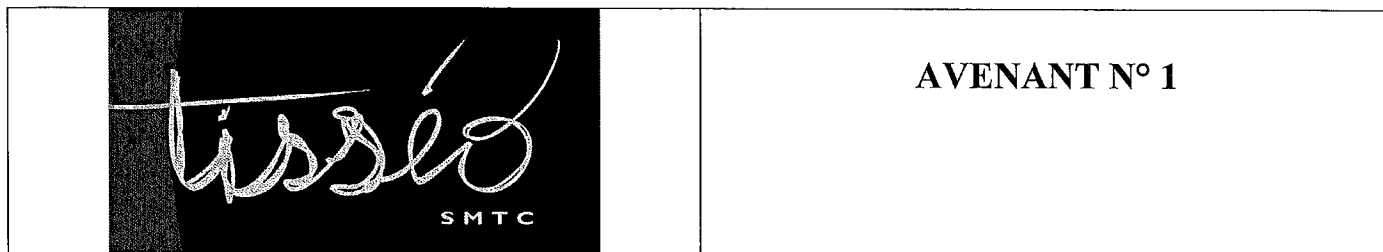
ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Michel LATTES



Avenant n° 1

Marché n° M2013-020 du 28 octobre 2013

Objet : Actualisation du modèle multimodal de déplacement de l'agglomération toulousaine

Montant initial du marché :

Tranche ferme:

MONTANT HT : 217 650,00 EUROS

MONTANT TTC : 260 309,40 EUROS

Tranche conditionnelle 1 :

MONTANT MAXIMUM HT 25 000,00 EUROS

MONTANT MAXIMUM TTC 30 000,00 EUROS

Prestation supplémentaire. 1:

MONTANT MAXIMUM HT 21 600,00 EUROS

MONTANT MAXIMUM TTC 25833,60 EUROS

Prestation supplémentaire. 2:

MONTANT MAXIMUM HT 9750,00 EUROS

MONTANT MAXIMUM TTC 11661,00 EUROS

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
-	-	-	-	-

Entre,

Tissééo-SMTC

7, Esplanade Compans Caffarelli

BP 11120

31011 Toulouse cedex 6

Tél. 05 67 77 80 80

Fax : 05 67 77 80 01

Correspondant : Monsieur le Président -
représenté par son Président

D'une part,

Et,

La Société CITEC INGENIEURS CONSEILS SAS

20 boulevard Eugène Deruelle

69432 LYON Cedex 3

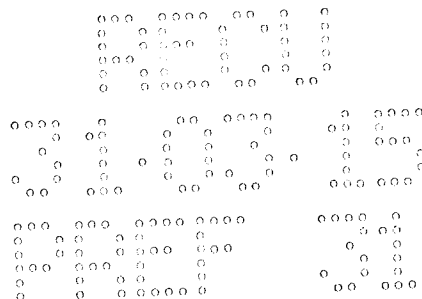
Représentée par Son Directeur, Mr ZHANG

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 1 au marché n° M2013-020 du 28 octobre 2013

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :
17 mars 2015

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant :
25 mars 2015



Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Pour améliorer le calage du modèle les tâches complémentaires suivantes sont demandées au groupement :

- amélioration de l'affectation sur le réseau de voirie sur la base de nouveaux comptages pour un montant de 6 300 €,
- réalisation de nouveaux tests de sensibilité pour un montant de 3 900 €,
- préparation et animation d'ateliers de travail avec les partenaires pour un montant de 12 150 €.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 22 350,00 € H.T., soit en toutes lettres : vingt-deux mille trois cent cinquante euros.

Le montant du contrat est donc porté à 296 350,00 € H.T, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 8,2 % du montant du contrat initial.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice